



ONICL/DC/SIE

Rabat, le 16 Décembre 2024

**NOTE AUX IMPORTATEURS  
RELATIVE AU SYSTEME DE LA RESTITUTION  
A L'IMPORTATION DE BLE TENDRE**

Il est porté à la connaissance des importateurs que par Décision Conjointe du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, relative à la prime forfaitaire du blé tendre importé, il a été décidé de mettre en place, au profit des opérateurs, un système de restitution à l'importation du blé tendre meunier entre le **1<sup>er</sup> Janvier 2025** et le **30 avril 2025**.

Les modalités de mise en application de ce système feront l'objet d'une circulaire qui sera publiée par l'ONICL.

